RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-62

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code la Route ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications ;
Vu la demande de la commune concernant l'organisation de la fête de la musique le mardi 17 juin ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la manifestation et du marché communal ;
Considérant que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés pendant la durée de la fête de la musique, il est nécessaire de réglementer la circulation ;
Considérant l'installation d'une scène à des fins de prestations musicales pour la fête de la musique qui se déroulera à compter de 16h00 le mardi 17 juin et jusqu'à 01h00 le mercredi 18 juin 2025 ;
Considérant que pour la mise en place des différents foodtrucks, barnums, scènes etc… il est nécessaire de règlementer le stationnement.
Considérant la nécessité de garantir la libre circulation des services de secours et des commerçants ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique et du marché communal organisés le mardi 17 Juin 2025 de 14 heures 00 à 01 heures 00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur la place de la mairie.

Article 2 : La circulation sur la place de la Mairie sera totalement fermée à la circulation à partir de 13 heures 30 le mardi 17 juin 2025 et jusqu'à 05 heures 00 le mercredi 18 juin 2025. (Voir plan article 8).
Un barriérage sera mis en place aux intersections de : Grande Rue, Rue de l'Eglise et Rue des Ecoles.

- Les véhicules en provenance de la rue de l'Eglise devront faire demi-tour Rue Madame.
- Les véhicules en provenance de la Grande Rue ne pourront pas accéder à la place de la mairie.
- Les véhicules en provenance de la rue des Ecoles devront faire demi-tour à hauteur du parking de la résidence des acacias.

Article 3 : Les places de stationnements situées à hauteur de l'église, aux abords de la mairie et sur la place du marché seront réservées.

Article 4 : Sont autorisés à circuler et stationner sur la place de la mairie, pendant la durée de l'interdiction, les véhicules des commerçants participant au marché communal et les véhicules des services de secours.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés à savoir, Rue de l'église, Place de la Mairie, rue Verte, Rue des écoles, Grande Rue.

Le présent arrêté sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains demeurant rue verte, place de la mairie, rue des écoles.

Article 7 :

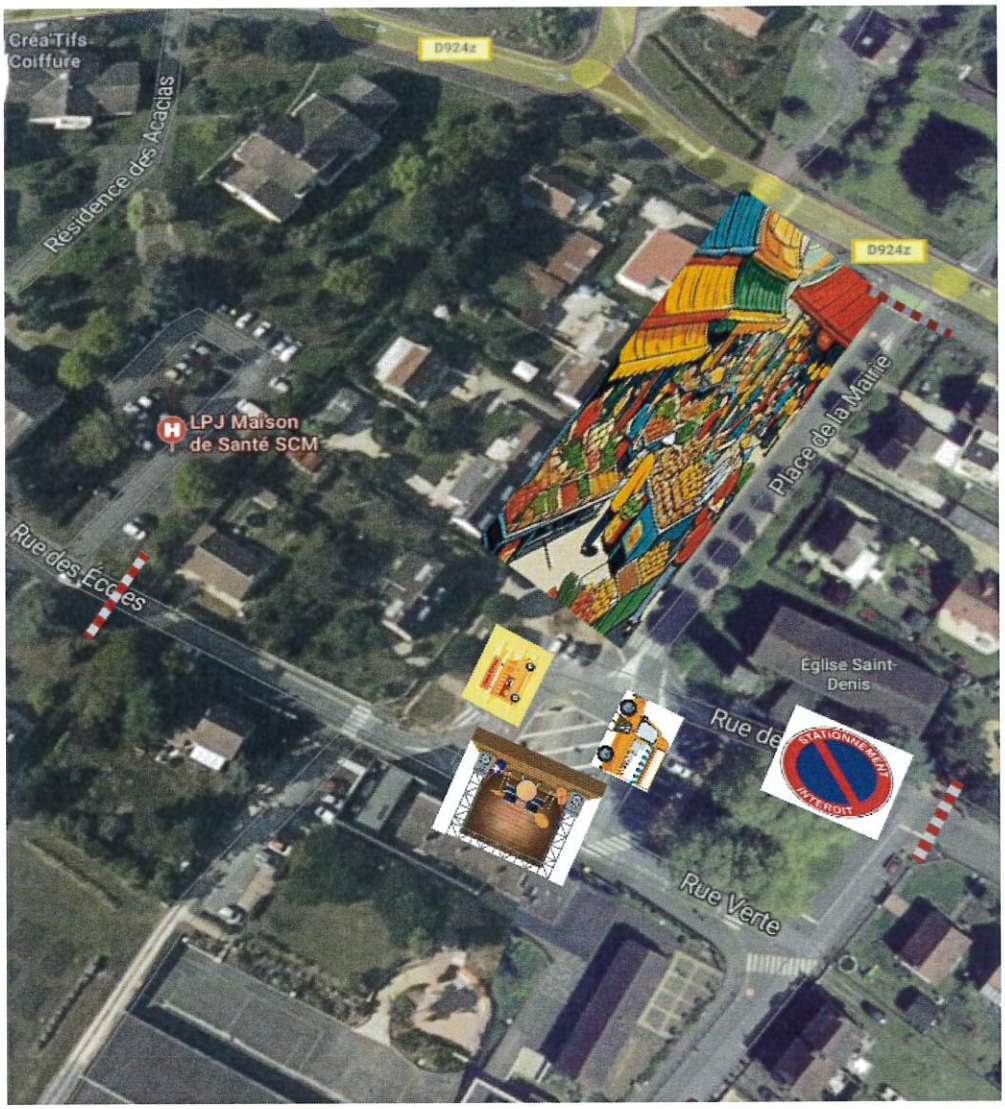

Article 8 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Le responsable des services techniques,
Le S.D.I.S. du Val d'Oise
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 02 Juin 2025
Le Maire,

Olivier ANTY

MAIRIE de BERNES sur OISE Val d'Oise

DATE DE PUBLICATION : le 02 Juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr. ----------